

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNE DE FOSSES**

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 MAI 2011**

L'an deux mille onze, le dix-huit mai, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, MADELEINE BARROS, RICHARD LALAU, JACQUELINE HAESINGER, FLORENCE LEBER, CATHERINE BELLEDENT, SANDRINE JAN, PATRICK MULLER, AÏCHA BELOUNIS, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, HUBERT EMMANUEL-EMILE, HERVE FOURDRINIER, LAURENCE LETTE, ERIC VAILLANT, CHRISTOPHE CAUMARTIN, GINETTE GRAMARD.

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

PATRICK VENTRIBOUT, POUVOIR A PIERRE BARROS ; LEONOR SERRE, POUVOIR A HUBERT EMMANUEL EMILE ; MICHEL GARNIER, POUVOIR A CHRISTOPHE LACOMBE ; EMILIEN GALOT, POUVOIR A GINETTE GRAMARD ; MARC MAUVOIS, POUVOIR A ERIC VAILLANT ; ELSA LISE, POUVOIR A JACQUELINE HAESINGER ; NICOLAS MIRAM, POUVOIR A CATHERINE BELLEDENT.

ABSENTS :

CLAUDINE AUVRAY, FARID ECHEIKR, JEANICK SOLITUDE, SANDRINE BOISSIER.

SANDRINE JAN EST ELUE SECRETAIRE A L'UNANIMITÉ.

Intervention de Pierre BARROS :

Je tiens à vous informer que Léonor Serre s'est blessée et a dû être opérée. Nous espérons qu'elle s'en remettra rapidement et qu'elle ne souffre pas trop.

Nous étions plusieurs à vouloir rendre visite à Patrick Ventrabout mais il n'a pas eu d'autorisation de sortie de l'hôpital. Nous lui avons transmis quelques mots des uns et des autres ainsi que des photos. Voici sa réponse :

« Chers Collègues et Amis, Michèle m'a remis vos messages qui me sont allés droit au cœur. Dans ces moments difficiles, il est bon de ne pas se sentir seul. Je vous rappelle un projet qui me tient à cœur ; c'est d'associer Alain LACOMBE à la construction du pôle civique (pose de la première pierre, ...). Sans lui, rien ne se serait réalisé. Aujourd'hui, j'ai hâte de vous retrouver et, en attendant, je vous souhaite bon courage à tous. Avec toute mon amitié. »

Il me semblait important de vous faire part de son message.

Avec votre autorisation, je ferai lecture en fin de conseil d'un bref historique de la SEMINTER, élaboré par la Directrice Générale des Services et qui avait été demandé par les collègues lors d'un précédent conseil. C'est intéressant et cela permet de placer l'action actuelle, notamment les travaux en cours, dans un contexte plus global. Vous verrez lors de la lecture de ce rapport que nous sommes dans une continuité logique de choses qui ont été mises en place avant et je pense que les équipes qui nous suivront nous remercieront du travail mis en place aujourd'hui.

Je vous propose de passer maintenant à l'approbation du compte rendu de séance du 27 avril 2011.

Intervention de Laurence LETTE :

Je n'approuverai pas ce compte rendu car je le trouve incomplet, notamment au sujet de mes critiques sur la Commission des finances de la CCRPF, entre autre...

Intervention de Pierre BARROS :

Je pense que le compte rendu est plutôt bienveillant et c'est de cette façon que nous avons choisi de le faire.

Le compte rendu est adopté par 21 voix pour et une voix contre : Laurence LETTE.

Le Maire rend compte de sa délégation en présentant les différentes décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal.

QUESTION 1 : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE REALISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU POLE CIVIQUE

Intervention de Pierre BARROS :

Explication du dispositif de GP3 – Contrat de projet Etat Région 2007-2013

Le contrat de projet 2007-2013 constitue l'un des moyens privilégiés de la mise en œuvre du schéma directeur de l'Île-de-France (SDRIF), en ayant pour objectif premier de résorber la crise du logement.

*Pour traiter ces enjeux, la Région a souhaité engager les partenaires de l'aménagement autour **d'un dispositif contractuel qui conditionne les financements publics à la construction de logements et soutienne les aménagements et équipements d'accompagnement induits.***

La convention d'objectifs de la Plaine de France

Six territoires « d'intérêt régional et national », d'une échelle suffisante et porteurs d'un projet d'aménagement structurant, ont été définis, dont celui de la Plaine de France, qui comprend le périmètre de l'EPA Plaine de France.

La convention d'objectifs de la Plaine de France a déterminé une dotation financière mobilisable sur la période 2007-2013 (90 055 437 €) en fonction du volume de construction programmé sur la Plaine de France (37 687 logements).

Cette enveloppe est répartie entre les opérations structurantes de la Plaine de France qui ont été proposées par l'EPA Plaine de France, en lien avec les intercommunalités, aux services de la Région, dans le cadre d'un travail de pré-instruction.

La convention précise l'enveloppe affectée à chacune des deux tranches programmées.

Une tranche « ferme » se déroulant entre la date d'effet de la convention d'objectifs et le 31 décembre 2011 pour laquelle la dotation s'élève à 35 609 581 €. Cette première phase sera clôturée par l'établissement d'un bilan intermédiaire des ouvertures de chantier de logements et d'aménagement. Sur la base de ce bilan, la Région pourra réajuster ses engagements pour la deuxième tranche dite « conditionnelle » (entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2013). Le montant prévisionnel de cette tranche conditionnelle s'élève à 54 445 856 € (soit 60% de l'enveloppe globale).

La convention d'objectifs de la Plaine de France est en cours de signature.

La participation du GP3 au financement des opérations du centre ville de Fosses

Pour la ville de Fosses, deux opérations ont été retenues puis validées par le Conseil d'Administration de l'EPA Plaine de France le 9 novembre 2009 et présentées aux services régionaux :

- *Le pôle civique (tranche ferme) pour un montant d'aide de 600 000 € TTC qui sera destinée au financement du volet environnemental du bâtiment.*

*Le dossier de subvention a été déposé en décembre 2009 et complété début octobre 2010. **Il a été approuvé par la Commission Permanente Régionale du 10 mars 2011.***

- *L'aménagement des espaces publics de la ZAC du centre ville (tranche ferme) pour un montant d'aide de 700 000 € TTC.*

Ce dossier de demande de subvention est porté par l'EPA Plaine de France et sera déposé dans le courant de l'année 2011, selon le calendrier du dispositif.

La convention d'objectifs décline l'ensemble des opérations pour lesquelles les maîtres d'ouvrage demandent le soutien financier régional. Le versement des fonds est encadré par une convention de réalisation propre à chaque opération.

La Région demande à ce que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation préalablement à sa rédaction définitive, en se basant sur son modèle type de convention de réalisation. Elle a en effet besoin de la date et du n° de la délibération de la collectivité autorisant le maire à signer la convention de réalisation pour rédiger la version finale.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de réalisation pour la mise en œuvre de la haute qualité environnementale du Pôle civique.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le protocole de la Plaine de France en date du 19 décembre 2000 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2002 décidant d'engager les études sociologiques et urbaines préalables au projet urbain du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2004 autorisant le dépôt du dossier de candidature de l'opération de rénovation urbaine du centre-ville auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine ;

Vu le contrat de projets État-Région du 23 mars 2007 ;

Vu la délibération de la Région Île-de-France, CR n°68-07 du 27 septembre 2007, relative à la mise en œuvre du Grand Projet 3 (GP3) du Contrat de Projets État-Région 2007-2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville ;

Vu la délibération de la Région Ile-de-France, CP n° 08-556 du 22 mai 2008, relative au partenariat au titre du Grand Projet 3 en faveur des projets d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2009 autorisant la signature de la concession d'aménagement avec l'EPA Plaine de France, celle-ci ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2009 autorisant Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile de France au titre du GP3 pour l'opération « Pôle Civique - financement du volet environnemental » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs de la Plaine de France ;

Considérant le Document Stratégique de référence (DSR) de la Plaine de France adopté le 12 décembre 2005, et le projet de territoire issu de son actualisation ;

Considérant la lettre de candidature du Directeur Général de l'Établissement d'Aménagement de la Plaine de France au Grand Projet 3 (GP3) datant du 1^{er} septembre 2009 ;

Considérant les dossiers de candidature approuvés aux Conseils d'Administration de l'EPA des 9 novembre 2009 et 8 juin 2010 ;

Considérant la décision de l'EPA Plaine de France et de la Communauté de Communes Roissy Porte de France d'inclure les opérations du projet de rénovation urbaine du centre-ville « Pôle Civique - financement du volet environnemental » et « restructuration du centre-ville – financement des aménagements d'espaces publics », au dossier de candidature au titre du Grand Projet 3 ;

Considérant que la convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention régionale accordée pour la mise en œuvre de la Haute Qualité Environnementale du Pôle Civique ;

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de réalisation, conformément à la convention type adoptée par délibération régionale CP 09-729 du 9 juillet 2009.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les fonds correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 2 : AUTORISATION DONNÉE A M.LE MAIRE DE SIGNER UN ACTE D'ÉCHANGE FONCIER ENTRE LA VILLE ET FRANCE HABITATION DANS LE CADRE DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE

Intervention de Richard LALAU :

La commune a lancé depuis 2010 les premières procédures de déclassement du domaine public communal nécessaires à la réalisation des opérations inscrites dans le projet de rénovation urbaine, soit :

➤ **avenue de la Haute Grève :**

- Une emprise de 293 m² à céder à France Habitation pour la construction d'un immeuble de 31 logements « PLUS CD » ;
- Une emprise en tréfonds de 75 m² à céder à France Habitation pour la réalisation de stationnements en sous œuvre (l'emprise en surface reste propriété de la commune).

➤ **résidences Éole et Tramontane :**

- Une emprise de 3552 m² pour la résidence Éole et une emprise de 2451 m² pour Tramontane ont été déclassées afin d'être cédées à France Habitation dans le cadre de la résidentialisation de ces deux ensembles immobiliers.

L'objectif de cette résidentialisation est de clarifier le statut des espaces communs aujourd'hui privés et publics, situés en périphérie des immeubles.

Le Conseil Municipal a prononcé le déclassement de ces espaces publics communaux et leur intégration dans le domaine privé de la commune par délibération en date du 2 juin 2010 et 22 septembre 2010 pour ce qui concerne les emprises situées avenue de la Haute Grève et par délibération du 27 avril 2011 pour les emprises situées dans le périmètre des résidentialisations.

En contrepartie de ces cessions par la Ville au bénéfice de France Habitation, France Habitation cédera à la commune l'emprise foncière sur laquelle le futur parking « dépose minute » et le parvis devant l'école Daudet doivent être réalisés par l'EPA, aménageur de la

ZAC, (la démolition de la structure et de la dalle de l'ancien parking ayant été prise en charge par France Habitation, propriétaire).

L'emprise à céder par France Habitation au bénéfice de la Ville, porte ainsi sur :

- une surface de 164 m² en pleine propriété (en lieu et place de l'ancienne rampe d'accès au parking) ;
- un volume en surface de 399 m². La partie en tréfonds correspondant à l'emprise foncière du parking en sous œuvre accessible depuis le nouveau bâtiment, restant propriété de France Habitation.

Afin de procéder à un échange foncier entre la Ville et France Habitation, le Service Urbanisme a interrogé la Direction Générale des Finances Publiques pour connaître l'estimation de ces parcelles. Les avis sont les suivants :

Cession du foncier appartenant à la Ville au bénéfice de France Habitation :

- **avenue de la Haute Grève :**
 - 293 m² à 267 €/m² (emprise en pleine propriété) soit un montant de 78 231 € HT;
 - 75 m² à 36 €/m² (volume en tréfonds) soit un montant de 2700 € ;

ce qui porte le montant de la cession au bénéfice de France Habitation à **80 931 € HT**;

- **espaces en périphérie des résidences Eole et Tramontane :**
 - 6003 m² à 15 €/m² soit un montant de **90 045 €**

Cession du foncier appartenant à France Habitation au bénéfice de la commune :

- **avenue de la Haute Grève :**
 - 164 m² à 120 €/m² (emprise en pleine propriété) soit un montant de 19 680 € HT ;
 - 399 m² à 120 €/m² (volume en surface) soit un montant de 47 880 € HT ;

ce qui porte le montant de l'acquisition par la Ville à **67 560 € HT**.

Toutefois dans le cadre de la convention partenariale de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville, la Ville s'est engagée à céder gracieusement à France Habitation les emprises communales situées dans le périmètre de la résidentialisation des ensembles immobiliers Eole et Tramontane.

La cession de ces espaces extérieurs par la Ville, principalement des espaces verts et un parking public sur la résidence Tramontane, permet à la Ville de transférer les charges d'entretien à France Habitation.

Inversement France Habitation cédera à la Ville, à titre gracieux, les emprises d'une surface de 709 m² situées après division en dehors des périmètres de résidentialisation des lots Eole et Tramontane. Ces emprises ont vocation à devenir voirie ou espace public communal dans le projet de rénovation urbaine.

Ainsi :

La Ville cédera à France Habitation des emprises foncières pour une surface globale de 368 m² dont 75 m² en tréfonds, pour un montant total de **80 931 € HT**.

France Habitation cédera à la commune, une emprise foncière de 563 m² dont un volume en surface de 399 m², pour un montant total de **67 560 € HT**.

Il résulte de cet échange foncier, une soulte d'un montant de **13 371 € HT** qui sera due par France Habitation au bénéfice de la commune.

Par ailleurs, la Ville cèdera gracieusement à France Habitation une emprise totale de 6003 m² en nature d'espaces verts et de parking, en échange d'une surface de 709 m² appartenant à France Habitation et ayant vocation à devenir voirie et espace public.

L'étude MONTRE, notaire à Paris, est chargée de la rédaction de l'acte d'échange qui interviendra entre la Ville et France Habitation, et dont l'EPA Plaine de France sera également signataire dans le cadre de sa mission d'aménageur de la ZAC du centre-ville.

L'EPA Plaine de France, doit en effet intervenir sur les réseaux présents aujourd'hui sur les emprises foncières à céder par la Ville à France Habitation. A ce titre l'EPA interviendra dans l'acte afin de souscrire des engagements relativement aux travaux de dévoiement à sa charge et ce conformément au cahier des prescriptions techniques de chacun des lots.

Les frais d'acte seront pris en charge pour moitié, par la commune et par France Habitation.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **céder au bénéfice de France Habitation les emprises du domaine privé de la commune situées avenue de la Haute Grève, pour une superficie de 368 m² dont un volume en tréfonds de 75 m², pour un montant de 80 931 € HT ;**
- **acquérir auprès de France Habitation, une emprise de 563 m² dont un volume en surface de 399 m², pour un montant de 67 560 € HT ;**
- **céder à titre gracieux à France Habitation les emprises situées en périphérie des résidences Eole et Tramontane, dans le cadre de la résidentialisation, soit une superficie totale de 6003 m² en échange des emprises à céder par France Habitation pour une surface de 709 m² ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange foncier et tous les documents nécessaires au transfert de propriété entre la Ville et France Habitation ;**

Il est précisé qu'au titre de cet échange foncier une soulte d'un montant de 13 371 € sera due par France Habitation au bénéfice de la commune.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Est-ce que, suite à cela, le cadastre sera modifié ?

Intervention de Richard LALAU :

Oui, tout ce travail a été fait au préalable. Il serait impossible de faire un acte notarié sans cela.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1 ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2009 autorisant la signature de la concession d'aménagement avec l'EPA Plaine de France, cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération en date du 2 juin 2010 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 2 juin 2010 et 22 septembre 2010 prononçant le déclassement des emprises du domaine public situées avenue de la Haute Grève, conformément au plan de division ci-joint, et leur incorporation dans le domaine privé de la Commune ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 28 septembre 2010 évaluant les emprises situées avenue de la Haute Grève à céder par la Ville au bénéfice de France Habitation à :

- 267 €/m² pour l'emprise foncière de 293 m² ;
- 120 €/m² avec abattement de 30 %, soit 36 €/m² l'emprise foncière en tréfonds ;

Vu la convention signée par la commune et France Habitation relativement à la mise à disposition d'une emprise foncière communale au bénéfice de France Habitation pour l'opération de construction du lot Haute Grève de la ZAC du centre-ville, prorogée par délibération du 16 mars 2011 pour une durée de 10 mois à compter du 15 avril 2011 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 6 avril 2011 portant notamment sur les emprises à extraire des parcelles cadastrées AE n°294 et AE n°298, propriétés de France Habitation ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 12 avril 2011 évaluant les emprises du domaine communal situées en périphérie des résidences Eole et tramontane à 15 €/m² pour cession à France Habitation ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 12 avril 2011 évaluant les emprises situées avenue de la Haute Grève, à extraire de la parcelle cadastrée AE n°294, pour cession par France Habitation à la Ville de Fosses à :

- 120 €/m², l'emprise de 164 m² (en pleine propriété) soit un montant de 19 680 € HT ;
- 120 €/m² pour le volume en surface de 399 m², soit un montant de 47 880 € HT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2011 prononçant le déclassement des emprises du domaine public situées en périphérie des résidences Eole et Tramontane et leur incorporation dans le domaine privé de la commune, pour une superficie totale de 6003 m², répartie comme suit :

- 3552 m² pour la résidence Eole ;
- 2451 m² pour la résidence Tramontane ;

Vu les plans de division établis par la SCP Milot-Trouseiller-de Boni, géomètres experts associés ;

Considérant que le projet de construction de 31 logements déposé par France Habitation dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville, sur le lot Haute Grève, nécessite la cession par la Ville d'une emprise foncière de 293 m² et d'une emprise en tréfonds pour la réalisation d'un ouvrage en sous œuvre (stationnements) d'une superficie 75 m² ;

Considérant que l'Opération de Rénovation Urbaine prévoit la réalisation de stationnements en surface « parking dépose minute » à destination des parents d'élève de l'école Daudet et d'un parvis carrossable devant l'école ;

Considérant que ce projet de stationnements, situé avenue de la Haute Grève, sur la parcelle cadastrée AE n°294 propriété de France Habitation, nécessite la cession par France Habitation au bénéfice de la commune, d'une emprise en pleine propriété de 164 m² et d'une emprise en surface de 399 m², le volume en tréfonds restant propriété de France Habitation ;

Considérant que concomitamment à l'opération avenue de la Haute Grève, les résidentialisations des ensembles immobiliers Eole et Tramontane par France Habitation sont également programmées ;

Considérant que dans le cadre de la requalification des abords des immeubles de France Habitation et dans l'objectif de clarifier le statut des espaces communs privés et publics situés en périphérie de ces bâtiments, la commune envisage de céder au bénéfice de France Habitation les emprises communales aujourd'hui déclassées pour une superficie totale de 6003 m² ;

Considérant que les emprises communales situées en périphérie des ensembles immobiliers Eole et Tramontane concernent principalement des espaces verts dont la charge et l'entretien seront transférés à France Habitation ;

Considérant que dans le cadre de la résidentialisation des ensembles immobiliers Eole et Tramontane et après division foncière des parcelles cadastrées AE n°294 et AE n°298, les emprises situées en dehors de ces lots seront cédées par France Habitation à la commune en vue de leur incorporation future dans le domaine public communal ;

Considérant que ces projets nécessitent de la part de France habitation et de la commune, un transfert de propriété entre elles ;

Considérant que la Ville cédera au bénéfice de France Habitation, au prix estimé par la Direction Générale des Finances Publiques, les emprises suivantes :

- Avenue de la Haute Grève, 293 m² (emprise en pleine propriété) au prix de 267 €/m², soit un montant de 78 231 € HT ;
- Avenue de la Haute Grève, volume en tréfonds de 75 m² au prix de 36 €/m², soit un montant de 2 700 € HT ;

Considérant que la Ville cédera à titre gracieux au bénéfice de France Habitation, les emprises foncières nécessaires aux résidentialisations, s'agissant pour la Ville d'un transfert de charge et d'entretien des espaces communs, soit :

- 3552 m² pour la résidence Eole ;
- 2451 m² pour la résidence Tramontane.

Considérant qu'en contrepartie France Habitation cédera au prix estimé par la Direction Générale des Finances Publiques au bénéfice de la commune, les emprises nécessaires à la réalisation d'un parking devant l'école Daudet, soit :

- Avenue de la Haute Grève, un volume en surface de 399 m² à 120 €/m², soit un montant de 47 880 € HT ;
- Avenue de la Haute Grève, une emprise en pleine propriété de 164 m² à 120 €/m², soit un montant de 19 680 €/m² ;

Considérant que France Habitation cédera à titre gracieux au bénéfice de la commune, les emprises foncières ayant vocation à devenir de l'espace public communal dans le projet de rénovation urbaine, soit :

- une emprise à extraire de la parcelle AE n°294, pour une surface de 48 m² ;
- des emprises à extraire de la parcelle AE n°298, pour une surface totale de 661 m² ;

Considérant qu'au vu des évaluations de la Direction Générale des Finances Publiques, il résulte de ce transfert de propriété entre la Ville et France Habitation, une soulte de 13 371 € HT au bénéfice de la commune ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder à la signature d'un acte notarié portant sur les échanges fonciers à intervenir entre la commune et France Habitation ;

Considérant que dans le cadre de la concession d'aménagement l'EPA Plaine de France, en tant qu'aménageur, interviendra sur les réseaux présents sur les emprises foncières à céder par la Ville au bénéfice de France Habitation ;

Considérant, par conséquent, que l'acte d'échange foncier à intervenir entre la Ville et France Habitation devra également être signé par l'EPA Plaine de France, Aménageur de la ZAC du centre-ville ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder au bénéfice de France Habitation les emprises du domaine privé de la commune situées avenue de la Haute Grève, pour une superficie de 368 m² dont un volume en tréfonds de 75 m², au prix de 80 931 € HT.

DECIDE d'acquérir auprès de France Habitation, une emprise de 563 m² dont un volume en surface de 399 m², au prix de 67 560 € HT.

ACCEPTE de céder à titre gratuit à France Habitation les emprises situées en périphérie des résidences Eole et Tramontane, dans le cadre de la résidentialisation, soit une superficie totale de 6003 m² en échange des emprises à extraire des parcelles AE n°294 et AE n°298 pour une surface globale de 709 m² appartenant à France Habitation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, tant l'état descriptif de division volumétrique à établir nécessaire à la définition juridique des volumes, que l'acte d'échange foncier et tous les documents nécessaires au transfert de propriété entre la Ville et France Habitation.

PRECISE qu'une soulte d'un montant de 13 371 € HT sera versée par France Habitation au bénéfice de la commune.

23 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE : Laurence LETTE

QUESTION 3 : ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE CADASTREE AC N°1229 – RUE DU MARECHAL FOCH

Intervention de Richard LALAU:

I – Pour rappel - historique de la procédure de transfert des voies privées du Plateau dans le domaine public :

La procédure a été entreprise en 1967/68 mais n'a pas été menée à son terme.

En 1948, le lotissement de jardins du Plateau (créé en 1945) est transformé en lotissement d'habitations. L'assemblée syndicale autorisée du Plateau (ASA) demande en 1967 à la Ville d'incorporer les voies dans le domaine public. Le Conseil municipal approuve. Une enquête publique est lancée. Dans ses conclusions, le commissaire donne un avis favorable au classement des voies sous réserve que le Conseil municipal apprécie les conditions particulières dans une délibération motivée et approuvée par l'Autorité préfectorale, étant entendu que la largeur de la plateforme des voies est inférieure à 4m.

Le Conseil municipal délibère en ce sens en mai 1968 : le linéaire total des voies concernées est 4 990 ml. A deux reprises en août et septembre 1968, le préfet du Val d'Oise demande à la Ville de constituer un dossier de mise à l'alignement général des rues du Plateau, en précisant que ce projet conditionne l'approbation de la décision concernant leur classement. Les archives ne conservent aucune trace de ce dossier.

En revanche, à la suite des pluies torrentielles du 9 juin 1970, un courrier du préfet au président de l'ASA du Plateau, qui le sollicitait pour une subvention du département pour des travaux de réfection des voies, informe celui-ci qu'il appartient désormais à la commune de supporter les frais d'entretien et de réfection des voies du lotissement, classées dans le domaine communal par délibération du 18 mai 1968. Ainsi le classement semble entériné.

Après 1993, les services du Cadastre ont procédé spontanément à des divisions parcellaires, de façon à faciliter le transfert de propriétés. Toutefois, les parcelles de la voirie sont aujourd'hui, en majeure partie, la propriété des riverains, les actes de transfert de propriétés n'ayant jamais été réalisés. On estime à 570 environ le nombre de riverains du lotissement.

II - Démarche entreprise par le service urbanisme relativement au transfert des portions de voirie du lotissement du plateau :

Concernant l'ensemble des portions de voiries du lotissement du Plateau, appartenant aujourd'hui aux propriétés riveraines auxquelles elles sont rattachées, le Service a décidé dans le cadre de l'instruction des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) et en accord avec les élus de la commission urba/travaux du 16 septembre 2010, d'adresser au notaire chargé de la vente d'un bien dont la demi-voie est rattachée à celui-ci, un courrier précisant :

- ✓ La référence cadastrale et la superficie de la demi-voie ;*
- ✓ La situation juridique de celle-ci (voirie privée ouverte à la circulation publique / entretien pris en charge depuis plusieurs années par la commune) ;*
- ✓ La possibilité de transférer la demi-voie au bénéfice de la commune simultanément à la vente du bien concerné par la DIA, si les propriétaires vendeurs et les acquéreurs acceptent.*

C'est à ce titre que Maître SOGNY, chargé de la vente de la propriété, sise **29 rue du Maréchal Foch**, informe la Ville par courrier du 20 avril 2011 que Monsieur et Madame GIGAN Pierre, propriétaires vendeurs du 29 rue du Maréchal Foch acceptent de céder gracieusement à la Ville, la parcelle cadastrée **AC n°1229** d'une contenance de **24 m²**, correspondant à la demi-voie et au trottoir situé dans le prolongement de leur propriété, sous réserve que la commune prenne à sa charge les frais d'acte.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'acquiescer à titre gracieux la parcelle AC n°1229 d'une superficie de 24 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal.**
- ✓ **D'autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété entre Monsieur et Madame GIGAN et la Ville.**

J'ajouterai que nous faisons entre 10 et 30 déclarations d'intention d'aliéner, toutes ne concernant pas que la zone du plateau. Un courrier est systématiquement fait lorsque les voiries sont concernées. Les réponses sont systématiquement négatives.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L. 2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître SOGNY portant sur la vente de la propriété située au 29 rue du Maréchal Foch par Monsieur et Madame GIGAN ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue du Maréchal Foch sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de la rue du Maréchal Foch ;

Considérant, qu'à ce titre, Monsieur et Madame GIGAN acceptent de céder gracieusement à la commune, la parcelle cadastrée AC n°1229 d'une superficie de 24 m² correspondant à la demi-voie et au trottoir dans le prolongement de leur propriété située 29 rue du Maréchal Foch ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir à titre gracieux auprès de Monsieur et Madame Pierre GIGAN, les portions de voirie et de trottoir situées dans le prolongement de la propriété, sise 29 rue du Maréchal Foch, cadastrées section AC n°1229 pour une superficie de 24 m².

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété entre la Ville et Monsieur et Madame GIGAN.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 4 : TARIFS DES MINIS SEJOURS ET VEILLEES DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - ETE 2011

Intervention de Ginette GRAMARD :

Cette année encore des séjours et veillées sont proposés aux enfants du centre de loisirs.

Les séjours ont un intérêt éducatif et pédagogique, et ont pour objectifs de développer l'autonomie des enfants, de tisser des relations entre les enfants et l'équipe d'animation et de socialiser les enfants. Les années précédentes les séjours ont connu un vif succès auprès des familles.

Notre partenariat avec la ville d'Aubervilliers : accueil des enfants d'Aubervilliers sur les deux mois d'été à l'école Dumas et accueil des enfants de Fosses dans les deux centres de vacances appartenant à la ville d'Aubervilliers (à St Hilaire de Riez et St Germain de la Coudre) est reconduit pour l'été 2011.

Les enfants d'Aubervilliers (40 enfants + 5 animateurs) viendront en journée à l'école Dumas du 6 Juillet 2011 au 26 Août 2011 par leurs propres moyens (bus alloué par la ville d'Aubervilliers). Ils seront accueillis de 10h00 à 16h00 à l'école Dumas. Des animations leur seront proposées par le centre de loisirs : sorties vélo commune entre les enfants de Fosses et d'Aubervilliers, sortie avec les marcheurs de Fosses, grands jeux avec les enfants du centre de loisirs de Fosses, prestations à la piscine, accueil dans les structures sportives de la ville... Le coût pour la commune de Fosses pour l'accueil des enfants d'Aubervilliers correspond aux salaires du personnel de restauration, des prestations piscine et des repas SIRESCO.

En contre-partie, les enfants de Fosses seront accueillis en minis séjours de 5 nuitées dans les centres de vacances de St Hilaire et St Germain. La prestation des minis séjours (coût d'accueil, des repas, du transport SNCF) est à la charge de la commune d'Aubervilliers. Le coût de ces séjours pour la ville de Fosses correspond aux salaires des animateurs, aux sorties éventuelles, à l'achat d'alimentation pour les veillées et au transfert de Fosses à Aubervilliers et à Montparnasse.

Les dates des séjours et veillées pour l'année 2011 sont les suivantes :

- *Séjour du 11 Juillet au 16 Juillet 2011 (18 enfants à St Hilaire et 18 enfants à St Germain),*
- *Séjour du 01 Août au 06 Août 2011 (18 enfants à St Hilaire et 18 enfants à St Germain),*
- *1 veillée par groupe primaire en juillet et Août (16 enfants sur chaque veillée),*

- 1 veillée par groupe d'âge en maternelle (16 enfants sur chaque groupe) en juillet et en Août.

Soit un total de 224 enfants concernés et de 32 animateurs impliqués lors des veillées en juillet et Août.

Proposition de tarifs par famille :

SEJOURS (5 nuitées)

Années / Quotients	AB	CDE	FG	EXT
2010	67€	88€	104€	204€
2011	68€	89€	106€	208€

VEILLEES (par nuitée)

Années / Quotients	AB	CDE	FG	EXT
2010	9€	11€	13€	25€
2011	9€	11€	13 €	25 €

La commission éducative du 10 mars 2011 a émis un avis favorable à ces tarifs.

Il est donc demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs des séjours et veillées suivant les tableaux ci-dessus.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Vu la convention de partenariat avec Aubervilliers ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative du 10 mars 2011 ;

Considérant que les séjours ont un intérêt éducatif et pédagogique, et ont pour objectifs de développer l'autonomie des enfants, de tisser des relations entre les enfants et l'équipe d'animation et de sociabiliser les enfants ;

Considérant l'intérêt d'organiser des mini séjours, en direction de groupes d'enfants de 6 à 12 ans accompagnés de 2 animateurs ;

Considérant l'intérêt d'organiser en partenariat avec la ville d'Aubervilliers deux séjours à Saint Hilaire et à Saint Germain de la Coudre au mois de juillet et août 2011 ;

Considérant qu'il convient d'organiser des veillées au le centre de Loisirs de Fosses en juillet et en Août 2011 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les revenus et donc de fixer les tarifs en fonction du quotient familial ;

Considérant que le tarif comprend le transport, l'hébergement, la pension complète, les activités et l'encadrement ;

DECIDE de fixer les tarifs des séjours et veillées suivant le tableau ci-dessous :

Quotient Eté 2011	AB	CDE	FG	Extérieurs
Séjours 5 nuitées	68 €	89 €	106 €	208 €
Veillées par nuitée	9 €	11 €	13 €	25 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 5 : TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT DES SÉJOURS PROPOSÉS PAR LE SERVICE JEUNESSE - ETE 2011

Intervention de Pierre BARROS:

Dans le prolongement de son offre de loisirs éducatifs tout au long de l'année, le Service Municipal de la Jeunesse, propose d'organiser 3 séjours en direction des jeunes fossatussien-nes pendant la période des grandes vacances.

A la suite des remarques qui avaient été faites quant au montant des séjours des années précédentes et pour permettre un renouvellement de l'offre de séjours, cette année, une consultation a été lancée auprès d'organismes prestataires dans le cadre d'un marché public. Le marché s'étant avéré infructueux, l'organisme prestataire, Vacances Citoyennes, agréé Jeunesse et Sports n°732061004, a été sollicité.

3 séjours sont organisés pour cette période d'été, dont 2 pour les 11/14 ans et 1 pour les 15/17 ans.

2 séjours de 7 jours / 6 nuits pour les 11-14 ans auront lieu à Pralognan en Savoie au « Chalet La Chèvrerie »

- *Du 25 au 31 juillet 2011 et*
- *Du 1^{er} au 7 août 2011.*

1 séjour de 7 jours/ 6 nuits pour 15/17 ans en Corse à Calzole du 5 au 11 juillet 2011.

Chaque groupe sera composé de 12 jeunes et accompagné de 2 encadrants par séjour, dont un encadrant directeur (formé au BAFD a minima).

Les séjours sont proposés dans le cadre du dispositif VVV (Ville Vie Vacances) permettant notamment aux Jeunes des quartiers Politique de la ville d'accéder à des vacances. Ce dispositif contribue à l'insertion sociale des Jeunes, la lutte contre l'exclusion et la prévention à la délinquance. Il favorise la mixité sociale, culturelle et de genre.

De plus, le service municipal Jeunesse répond aux objectifs correspondant aux orientations du dispositif : une éducation à la citoyenneté, au civisme et au respect mutuel contenus dans les axes du Projet Educatif Local de la collectivité.

Vous trouverez ci-joints les tarifs des séjours et leurs coûts pour les familles au regard des quotients familiaux, ainsi que les propositions de paiements échelonnés en 5 mensualités.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs des 3 séjours à Pralognan en Savoie et Calzole en Corse pour l'été 2011, selon la grille ci-jointe, ainsi que les paiements échelonnés en 5 mensualités de 20%, en juillet, août septembre, octobre et novembre 2011.

SEJOUR n°1 CORSE du 05 au 11 juillet 2011

Désignation	Prix unitaire	Nombre de personnes	Total
Prix séjour/personnes	360,00 €	14	5 040,00 €
Prix transports par personne	235,11 €	14	3 291,54 €
Prix collation/personne	30,00 €	14	420,00 €
Total	625,11 €		8 751,54 €

SEJOUR n°2 PRALOGNAN SAVOIE du 25 au 31 juillet 20 11

Désignation	Prix unitaire	Nombre de personnes	Total
Prix séjour/personnes	375,00 €	14	5 250,00 €
Prix transports par personne	86,70 €	14	1 213,80 €
Prix transport en commun	71,50 €	14	1 001,00 €
Total	533,20 €		7 464,80 €

SEJOUR n°3 PRALOGNAN SAVOIE 1er au 7 août 2011

Désignation	Prix unitaire	Nombre de personnes	Total
Prix séjour/personnes	375,00 €	14	5 250,00 €
Prix transports par personne	86,70 €	14	1 213,80 €
Prix transport en commun	71,50 €	14	1 001,00 €
Total	533,20 €		7 464,80 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le projet éducatif local de la ville de Fosses ;

Considérant que les séjours, organisés dans le cadre du dispositif VVV (Ville Vie Vacances), permettent notamment aux Jeunes des quartiers d'accéder à des vacances ;

Considérant que le service municipal Jeunesse répond aux objectifs correspondant aux orientations du dispositif : une éducation à la citoyenneté, au civisme et au respect mutuel contenus dans les axes du Projet Educatif Local de la collectivité ;

Considérant que dans le prolongement de son offre de loisirs éducatifs tout au long de l'année, le Service Municipal de la Jeunesse propose d'organiser 3 séjours en direction des jeunes fossatussien-nes pendant la période des grandes vacances dont deux pour les 11/14 ans et un pour les 15/17 ans ;

Considérant que suite à une consultation infructueuse, l'organisme prestataire, Vacances Citoyennes, agréé Jeunesse et Sports n°732061004, a été sollicité ;

Considérant que 2 séjours de 7 jours / 6 nuits pour les 11-14 ans auront lieu à Pralognan en Savoie au « Chalet La Chèvrerie » du 25 au 31 juillet 2011 et du 1er au 7 août 2011 ;

Considérant qu'un séjour de 7 jours/ 6 nuits pour les 15/17 ans aura lieu en Corse à Calzole du 5 au 11 juillet 2011 ;

Considérant que les tarifs des séjours et leurs coûts pour les familles sont établis au regard des quotients familiaux ;

Considérant que la ville propose des modalités de paiements échelonnés en 5 mensualités de 20%, en juillet, août, septembre, octobre et novembre 2011 ;

Après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les tarifs des 3 séjours à Pralognan en Savoie et Calzole en Corse pour l'été 2011 selon la grille ci-jointe.

DECIDE d'approuver les paiements échelonnés en 5 mensualités de 20 %, en juillet, août septembre, octobre et novembre 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 6 : TARIFS ET AVANCES DE FONDS POUR LES SEJOURS PROPOSES AUX FAMILLES FOSSATUSSIENNES PAR LE CENTRE SOCIAL AGORA – ETE 2011

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

En partenariat avec Vacances Ouvertes et la CAF, le centre social AGORA accompagne des familles fossatussiennes dans l'organisation de leurs séjours de vacances. Cette année, 6 familles sont concernées. Elles financent leurs séjours grâce notamment aux bons vacances et vont dans des lieux (campings) labellisés par la CAF.

Pour soutenir ces familles dans l'organisation de ces séjours, la ville souhaite avancer les frais de transport et d'hébergement, à charge pour les familles de rembourser à hauteur d'un tiers les frais d'hébergement et de transport déduction faite d'une contribution financière de vacances ouvertes.

Dès lors, le tarif est différent pour chaque famille. Il est calculé selon la formule suivante :

$(\text{Prix du transport} + \text{prix de l'hébergement}) - (\text{subvention vacances ouvertes} / \text{nombre de famille}) = \text{Coût total} / 1/3.$

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver l'avance par la ville des frais d'hébergement et de transport des familles ;**
- **d'adopter les tarifs précités.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 7 avril 2011 ;

Considérant qu'en partenariat avec Vacances ouvertes et la CAF, le centre social AGORA accompagne des familles fossatussiennes dans l'organisation de leurs séjours de vacances ;

Considérant que pour soutenir ces familles, la ville souhaite avancer les frais de transport et d'hébergement, à charge pour les familles de rembourser à hauteur d'un tiers les frais d'hébergement et de transport déduction faite d'une contribution financière de vacances ouvertes ;

Considérant que le tarif est différent pour chaque famille et est calculé selon la formule suivante :

$(\text{Prix du transport} + \text{prix de l'hébergement}) - (\text{subvention vacances ouvertes} / \text{nombre de famille}) = \text{Coût total} / 1/3 ;$

Considérant qu'il convient désormais d'adopter les tarifs du centre social Agora pour les séjours familiaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'avance par la ville des frais d'hébergement et de transport des familles.

DECIDE que les tarifs dont devront s'acquitter les familles sont fixés comme suit :

$(\text{prix du transport} + \text{prix de l'hébergement}) - (\text{subvention de vacances ouvertes} / \text{nombre de familles}) = \text{cout total} / 1/3.$

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 7 : CONDITIONS DE PAIEMENT DES SEJOURS ORGANISES PAR LA VILLE AU PROFIT DES FAMILLES FOSSATUSSIENNES

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

En partenariat avec Vacances ouvertes, la ville accompagne des familles fossatussiennes dans l'organisation de leurs projets de vacances et à ce titre, avance les frais d'hébergement et de transport de celles-ci.

Pour le paiement de leur participation, la Ville propose aux familles intéressées la possibilité de verser en quatre mensualités des acomptes à hauteur de : 25 % du montant en mai, juin, juillet et août 2011.

Il est en conséquence nécessaire que le Conseil municipal approuve les conditions de paiement précitées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que la ville souhaite accompagner les familles fossatussiennes dans l'organisation de leurs projets de vacances et à ce titre, avancer les frais d'hébergement et de transport de celles-ci ;

Considérant que la Ville propose aux familles intéressées la possibilité de verser en quatre mensualités des acomptes à hauteur de 25 % du montant total du séjour en mai, juin, juillet et août 201 ;

Considérant que ces mensualités seront enregistrées comme pièce constitutive du dossier complet au moment de l'inscription des familles ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les conditions d'un paiement échelonné des séjours organisés par la ville au profit des familles fossatussiennes en 4 mensualités, à savoir 25 % du montant aux mois de mai, juin, juillet et août 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 8 : SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE A LA FNACA

Intervention de Catherine BELLEDENT :

La FNACA, association qui a vocation à faire vivre la mémoire des conflits internationaux pour entretenir la paix et les relations d'amitié entre les peuples, reçoit chaque année une subvention de la ville.

Avec le temps, le nombre de ses adhérents de plus en plus âgés diminuent. Mais son action reste d'autant plus importante que les passeurs de mémoire se font plus rares. Ainsi,

l'association se trouve face au paradoxe suivant : son nombre d'adhérents diminuant, elle perçoit moins de cotisations. Mais elle dépense davantage en actions de commémoration et de sensibilisation.

Cette année, comme les années précédentes, la ville lui a accordé une subvention annuelle. Mais l'association demandait 450 € et la ville ne lui a accordé que 350 €. Cette subvention est insuffisante pour fonctionner et tenir l'année. C'est pourquoi, à la suite d'une re-discussion sur la situation de cette association, il est proposé d'accorder 100 € de subvention exceptionnelle supplémentaire à celle-ci, dont l'action de commémoration et de mémoire apparaît indispensable pour la préservation de la paix.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette subvention supplémentaire exceptionnelle de 100 € au bénéfice de la FNACA pour l'année 2011.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous ne sommes pas à 100 € près dans notre budget. Les membres de la FNACA sont toujours présents aux commémorations et cérémonies du souvenir. Ce sont des partenaires essentiels à toutes ces choses qui font le ciment de notre société. Ils sont, par ailleurs, très sympathiques, simples et à l'écoute.

Intervention de Catherine BELLEDENT :

Cette association est extrêmement impliquée. Elle a notamment participé il y a deux ans, dans le cadre du fonds d'Initiative, à toute l'organisation des festivités du 14 juillet.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant la mission de l'association de faire vivre la mémoire des conflits internationaux pour entretenir la paix et les relations d'amitié entre les peuples ;

Considérant l'importance pour la préservation de la paix des actions de commémoration et de sensibilisation menées par l'association, notamment en 2011 ;

Considérant la situation financière de l'association et la nécessité de financer ces actions ;

Considérant que dans cette perspective, il est dès lors nécessaire d'attribuer une subvention supplémentaire à la FNACA ;

Après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer cette subvention supplémentaire exceptionnelle de 100 € au bénéfice de la FNACA pour l'année 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

BREF HISTORIQUE DE LA SEMINTER

Intervention de Pierre BARROS :

Comme annoncé en début de conseil, je vais vous lire l'historique de la SEMINTER qui raconte presque une trentaine d'années de vie de la ville.

PREAMBULE

Ce rapide panorama sur l'histoire de la SEMINTER a été réalisé grâce à une relecture des diverses délibérations prises en conseil municipal depuis le début des années 1980 et grâce à une analyse systématique des procès verbaux des conseils d'administration et des assemblées générales de la SEMINTER depuis son origine.

Pour autant, certains détails n'étaient pas forcément consignés dans les actes officiels et il nous a été impossible, dans le temps imparti, de compiler d'autres documents pour en approfondir le sens.

Alors que se met en œuvre le projet de rénovation urbaine du centre ville, ce bref historique doit être pris comme un document d'étape pouvant contribuer à restituer les logiques d'aménagement qui l'ont précédé, mais en aucun cas, il ne peut prétendre à l'exhaustivité.

I – L'ORIGINE : UNE VOLONTE COMMUNE DE MUTUALISER DES MOYENS ET DES COMPETENCES

Initialement, est créée par la ville de Garges-lès-Gonesse, la SEMIGA (Société d'Economie Mixte Immobilière de Garges-lès-Gonesse). Son premier Conseil d'administration, visant à la désignation des membres du bureau a lieu le 4 février 1986. Son capital est de 1500 actions de 1 000 francs chacune.

La SEMIGA est alors essentiellement un outil d'aménagement au service de la ville de Garges-lès-Gonesse. Cependant, elle s'associe la SOREC (Société d'études et de prestations), qui développe aussi des missions ponctuelles pour la ville de Persan.

En 1990, plusieurs communes décident de rejoindre la ville de Garges-lès-Gonesse et de mutualiser leurs moyens autour de cet outil commun d'aménagement. Le 22 juin 1990, la ville de Fosses adhère à la SEMIGA pour garantir son développement local. Elle apporte à la SEMIGA un capital de 100 000 francs par le biais de cessions de terrains. Elle est suivie par la ville de Montigny-lès-Cormeilles.

Ainsi, le 3 septembre 1990, est acté un changement de statuts de la SEMIGA, qui devient la SEMINTER (Société d'Economie Mixte Intercommunale). Celle-ci regroupe les villes de Garges-lès-Gonesse, Montigny-lès-Cormeilles et Fosses, aux côtés d'actionnaires privés : GIMPLOS et SOREC.

La SEMINTER conduit alors une succession d'opérations pour le compte des villes impliquées dans son capital, mais aussi pour d'autres, telles que Saint Maximin, commune de l'Oise et Bray-et-Lû, commune du Val d'Oise située au cœur du Vexin. L'ambition de l'époque est de mutualiser des moyens pour des actions d'aménagement et/ou d'études à l'échelle du département, voire au-delà.

II – LE DEVELOPPEMENT : FOSSES DEVIENT UN ACTEUR CLE

A partir de ce moment, de nombreuses opérations portées par la SEMINTER se développent à Fosses.

En 1993, est conclu le projet d'aménagement du cœur de ville. Il consiste en :

- l'aménagement du marché couvert, de la place du marché ainsi que des logements et commerces riverains,
- l'aménagement de la rue Fernand Picquette, avec la construction des logements actuellement gérés par Valophis,
- la création du Parc de SERRES,
- la rénovation de l'environnement du centre commercial du Plateau,
- la rénovation du gymnase Mandela,
- l'aménagement piétonnier et la mise en sécurité de la rue de la Haie au Maréchal.

En 1997, l'ensemble de ces travaux est terminé et a coûté à la ville 3 820 911 francs, soit 347 355 euros.

Entre-temps, en 1995, le changement politique survenu à Garges, amène la nouvelle municipalité conduite par Nelly Olin, à décider de quitter la SEMINTER. Un protocole d'accord est alors conclu entre la ville de Garges-lès-Gonesse et la SEMINTER.

En décembre, une assemblée générale extraordinaire de la SEMINTER acte la décision de retrait de la ville de Garges-lès-Gonesse, le rachat par la ville de Fosses des parts du capital de la ville de Garges, le transfert du siège de la SEMINTER à Fosses et la reprise de la présidence de la SEMINTER par le Maire, Alain Lacombe.

Fosses devient alors l'actionnaire principal de la SEMINTER avec 1300 parts (100 acquises en 1990 et 1200 rachetées à Garges le 20 décembre 1995), représentant un capital total de 1,3 millions de francs (118 181 euros).

III – 1995 – 2006 : VILLAGE, GARE, CENTRE VILLE, LES PROJETS D'AMENAGEMENT SE SUCCEDENT

Octobre 1997, un mandat d'étude pour l'aménagement de la gare est conclu avec la SEMINTER. Parallèlement une convention de concession est signée pour l'aménagement du village (entre l'église Saint Etienne, l'école Dumas et la salle Delambre). Depuis, ce projet s'est transformé avec le projet de musée intercommunal.

Juin 1999, une nouvelle convention engage la SEMINTER à réaliser l'aménagement du lotissement Bellevue, situé sur les hauteurs de l'avenue Camille Laverdure.

Avril 2002, la SEMINTER acquiert le terrain Delpirou pour la réalisation du programme lié à la ZAC de la gare, consistant en la construction des 40 logements en copropriété d'European Homes. S'en suit l'aménagement des espaces publics avec la gare routière et le Parking d'intérêt régional. Enfin, en 2004, de nouvelles cessions de parcelles permettent l'aboutissement de la construction de 38 logements sociaux par les HLM du Beauvaisis.

Entre-temps, en 1998, la ville de Goussainville a rejoint elle aussi la SEMINTER avec un apport en capital de 150 parts, qui amène la SEMINTER à y développer également des projets urbains.

De son côté, la ville de Fosses signe avec la Région Ile-de-France et le Conseil général du Val d'Oise, le contrat régional 2001-2006, qui prévoit :

- la réalisation du parc des Trois collines (280 000 euros HT),
- la création d'une piste d'athlétisme. Celle-ci sera finalement remplacée par la première phase de restructuration du CTM (334 970 euros HT), la réalisation de cette piste devenant d'intérêt communautaire.
- la construction du centre de loisirs (2 146 611 euros HT),
- des travaux de réfection de la piscine (289 754 euros HT),
- l'aménagement de la place du marché (920 768 euros HT).

Dans le même temps, suite au diagnostic social mené sur le devenir du centre ville, un grand projet urbain commence à se dessiner. Pour mener à bien les études d'impact de celui-ci, une convention de mandat est signée en mai 2004 pour 6 mois renouvelables, avec ICADES Cités, en remplacement de la SOREC.

En juin 2004, il est nécessaire d'harmoniser les statuts de la SEMINTER pour les mettre à jour au regard du passage à l'euro et de l'évolution de la réglementation sur les SEM résultant des lois du 15 mai 2001 et du 2 janvier 2002. C'est l'occasion d'augmenter le capital de la SEMINTER, qui atteint alors 271 575 euros pour 1775 actions.

Fosses possède 59,16 % du capital, Goussainville : 8,45 % et Montigny : 5,63 %. Le reste des parts est détenu par des actionnaires privés, parmi lesquels diverses entreprises intervenant dans les métiers de l'aménagement urbain : SOREC, SAMORELEC, SOLENDI, SCREG, APEC, COOP Logement, SEN hygiène, BET Boutang.

IV – LA DECISION DE LIQUIDATION AMIABLE

A partir de 2005, l'évolution de la réglementation rend de plus en plus complexe la gestion des projets d'aménagement par le biais d'une Société d'Economie Mixte, telle que la SEMINTER. L'outil ne semble plus vraiment adapté.

Parallèlement, la SEMINTER pour poursuivre son activité a besoin de nouveaux capitaux et c'est désormais la CCRPF qui a la compétence pour les opérations d'intérêt communautaire comme la ZAC de la gare et le centre ville. Enfin, le périmètre d'intervention de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France évolue et s'étend désormais au secteur de Fosses.

L'EPA étant l'aménageur de la CCRPF, la réflexion s'enclenche : faut-il vraiment recapitaliser la SEMINTER, dans le cadre d'un pacte d'actionnaires (projet de retour à l'équilibre en 3 ans), ou ne vaut-il pas mieux partir vers une autre logique, plus adaptée au nouveau contexte, en s'appuyant sur les compétences de l'EPA ?

Le 27 décembre 2007, la décision de liquidation amiable de la SEMINTER est prise. L'assemblée générale extraordinaire qui l'officialise, désigne Alain Lacombe comme liquidateur amiable.

Dès lors, la démarche est enclenchée. Alors que le dossier de l'Opération de rénovation urbaine du centre ville est déposé depuis plusieurs mois auprès de l'ANRU, des échanges avec l'EPA Plaine de France s'amorcent.

Deux marchés de concession sont lancés en 2009, pour la mise en œuvre du projet ORU du centre ville, puis la réalisation de la 2^e phase du programme de la ZAC de la gare.

Les démarches de cession foncière et de règlement comptable préalables à la liquidation sont aujourd'hui achevées. Il ne reste plus désormais qu'à mettre en œuvre la procédure juridique de liquidation de la structure.

EN GUISE DE CONCLUSION

L'historique de la SEMINTER donne à voir l'importance de la dynamique de projet et d'aménagement urbain, qui a prévalu à Fosses, de manière continue pendant toute cette période s'étalant de 1990 à la fin 2007.

C'est cette politique résolue qui a été à l'origine de la grande ambition qui prévaut aujourd'hui dans la conception et la conduite du projet ORU du centre ville et qui aboutit par ailleurs à la relance du programme de la ZAC de la gare.

Toute cette histoire est l'œuvre des municipalités qui se sont succédées pendant plus de 20 ans, conduites par Alain Lacombe. Au moment où la page de la SEMINTER se tourne pour une nouvelle étape, nous pouvons rendre hommage à Alain Lacombe pour tout ce travail accompli et à son fidèle compagnon d'action, Patrick Ventribout, qui a contribué pendant toutes ces années, en tant que maire adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux, aux nombreux projets d'aménagement de la ville de Fosses.